

Recueil des Actes du Département

Actes de l'Exécutif départemental du 29 octobre 2025 au 21 novembre 2025

Sommaire

Autres ACTES

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Arrêté 29 octobre 2025 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD Saint Georges d'Hannonville à compter du 1er novembre 2025	4049
Arrêté du 4 novembre 2025 relatif à la tarification 2025 applicable à l'AMP Bar le Duc et Verdun - Annule et remplace l'arrêté du 1er juillet 2025	4053

Prospective Financière

Contrat de prêt n° MON553269EUR souscrit auprès de la Banque Postale par le Département de la Meuse pour un montant de 9 000 000 euros.	4056
--	------

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE 29 OCTOBRE 2025 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A
L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'EHPAD SAINT GEORGES
D'HANNONVILLE A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2025 -**

-Arrêté du 29 octobre 2025-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance
à compter du 01/11/2025
de l'EHPAD Saint Georges de Hannonville**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 27/03/2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 15/01/2025 fixant la valeur du point GIR départemental 2025 à 7,97 €,
- VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2024 à 63,25 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 28/03/2025 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé 55 (ARS 55) et du Conseil départemental suite à la visite de conformité du 23/10/2025 et l'avis favorable donné par la commission de sécurité en date du 10/09/2025,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Saint Georges sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 197 789,00 €
Reprise déficit	0,00 €
Total des dépenses	1 197 789,00 €
Produit de la tarification	994 207,00 €
Recettes diverses	203 582,00 €
Reprise excédent	0,00 €
Total des recettes	1 197 789,00 €

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2025 est de 316 477 €**

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à 316 477 €.

ARTICLE 4 : TARIFS 2025

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2025 à :

Prestation au 01/01/2025	Tarif Arrêté
Hébergement permanent	63,25 €

Pour l'exercice 2025, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et la dépendance de l'EHPAD Saint Georges de Hannonville sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Prestation au 01/11/2025	Tarif Arrêté
Hébergement permanent (chambres historiques)	64,50 €
Hébergement permanent (nouvelles chambres)	68,50 €

Tarif applicable à compter du 1er novembre 2025	
Tarif journalier GIR 1 et 2	22,62 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,36 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	6,09 €

Tarif applicable à compter du 1er novembre 2025	
Tarif journalier Moins de 60 ans	82,10 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la dépendance s'élève à 211 698,73 €. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2026, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2026 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2025.

ARTICLE 6 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date</i> <i>mentionnée dans le courriel d'accusé réception</i> <i>Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé</i> <i>réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 4 NOVEMBRE 2025 RELATIF A LA TARIFICATION 2025 APPLICABLE A
L'AMP BAR LE DUC ET VERDUN - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE DU 1ER
JUILLET 2025 -**

-Arrêté du 04 novembre 2025-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2025
APPLICABLE A

L'A.M.P BAR-LE-DUC ET VERDUN

Annule et remplace l'arrêté du 01/07/2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 et suivant, L. 314-7 et R. 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 27 mars 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant une dotation globale pour 2025 s'élevant à 619 606,50 €,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 22 mai 2025 et la réponse apportée par l'établissement,

CONSIDERANT le montant erroné de la participation mensuelle du Département pour le mois de décembre 2025 dans l'arrêté précédent, il convient de le réajuster à 50 577,62 €,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement A.M.P BAR-LE-DUC ET VERDUN sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 964,21
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	663 281,73
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 278,68
	Total	838 524,62
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	602 027,71
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	236 496,91
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	838 524,62

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : La participation du Département au fonctionnement de l'A.M.P BAR-LE-DUC ET VERDUN, est fixé à **602 027,71 €**.

ARTICLE 4 : Cette participation sera réglée mensuellement comme suit :

- De janvier à juin 2025 : 298 565,04 €
- De juillet à novembre 2025 : 252 885,05 €
- En décembre 2025 : 50 577,62 €

ARTICLE 5 : Dans l'attente de la tarification 2026, la participation du Département au fonctionnement de l'A.M.P, pour l'année 2026, est fixée mensuellement au 1/12^{ème} de la dotation globale 2025, soit 50 168,98 €.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

Prospective Financière

**CONTRAT DE PRET N° MON553269EUR SOUSCRIT AUPRES DE LA BANQUE
POSTALE PAR LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE POUR UN MONTANT DE
9 000 000 EUROS. -**

-Arrêté du 21 novembre 2025-



CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14

Références :

Numéro de client : 0040905

Numéro du contrat de prêt : MON553269EUR

Date d'émission des conditions particulières : 4 novembre 2025

Prêteur : **LA BANQUE POSTALE**
La Banque Postale – SA à Directoire et Conseil de Surveillance – Capital social 6 585 350 218 € – 115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06 – RCS Paris n°421 100 645 – ORIAS n°07 023 424
représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

Emprunteur : **DEPARTEMENT DE LA MEUSE**
HOTEL DU DEPARTEMENT
PLACE PIERRE FRANCOIS GOSSIN
CS50514
55012 BAR LE DUC CEDEX
SIREN n°225500016
représenté(e) par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet

MONTANT, DURÉE ET OBJET DU CONTRAT DE PRÊT

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 9 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 1 mois, soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/02/2046

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Type de prêt : Prêt classique

TRANCHE OBLIGATOIRE SUR INDEX EURIBOR PRÉFIXÉ DU 05/01/2026 AU 01/02/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 9 000 000,00 EUR

Versement des fonds : 9 000 000,00 EUR versés automatiquement le 05/01/2026

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :
index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,97 %

Date de constatation : EURIBOR 3 mois : index publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque date de début de période d'intérêts

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts

: périodicité trimestrielle
Date de 1ère échéance : 01/05/2026

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts

: 1er d'un mois

Mode d'amortissement

: constant

Remboursement anticipé

: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû

Préavis : 35 jours calendaires

Indemnité : dégressive

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe

: oui (i) sur la durée résiduelle du prêt ou (ii) sur une durée inférieure à la durée résiduelle du prêt et sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14

Date d'effet du passage à taux

fixe : Option :

(i) au plus tôt à la date de la première échéance d'intérêts de la tranche sur index EURIBOR

(ii) à une autre date d'échéance d'intérêts de la tranche sur index EURIBOR et spécifiée par l'emprunteur dans sa demande de cotation

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est égale à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Dans le cas où la durée d'application du taux fixe est inférieure à la durée d'amortissement résiduelle de la tranche, le remboursement anticipé est effectué moyennant un préavis de 50 jours calendaires et le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité dégressive cumulées. Toutefois, à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux fixe, les modalités de remboursement anticipé applicables sont celles définies pour la tranche sur taux indexé.

COMMISSION

Commission d'engagement

: 0,05 % du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Taux effectif global

: 3,04 % l'an

soit un taux de période : 0,761 %, pour une durée de période de 3 mois

Comptable assignataire

Paierie Dep. de MEUSE
24 AVENUE DU 94EME RI
55012 BAR LE DUC cedex

59 05

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale Secteur Public Local TSA 40200 69221 Lyon Cedex 02	DEPARTEMENT DE LA MEUSE HOTEL DU DEPARTEMENT PLACE PIERRE FRANCOIS GOSSIN CS50514 55012 BAR LE DUC CEDEX
E-mail : gestion@spl-labanquepostale.fr	

CONDITIONS SUSPENSIVES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT DE PRÊT

L'entrée en vigueur du contrat de prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 24/12/2025 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- des présentes conditions particulières paraphées et signées par le représentant dûment habilité de l'emprunteur,
- de la délibération ou de la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'emprunteur, exécutoire à la date de signature des présentes conditions particulières par le représentant dûment habilité de l'emprunteur, sauf si une délibération ou une décision n'est pas requise par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de la ou des autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation.

DÉROGATIONS/AMÉNAGEMENTS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET AUTRES CONDITIONS SPÉCIFIQUES

Les parties sont convenues de ne pas déroger aux conditions générales, ni les compléter.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel sont décrites à l'article « Protection des données à caractère personnel » des Conditions Générales des contrats de prêt de La Banque Postale ci-jointes.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A Bar-le-Duc, le 24/11/2025

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature :

Jérôme DUMONT,
Président du Conseil départemental



Pour le prêteur :

A Lyon, le 4 novembre 2025

Nom et qualité du signataire :

Pascale JOSSE
Responsable Opérations SPL

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 25/11/2025

Date de dépôt légal : 25/11/2025

ISSN : 2494-1972